

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Truyes, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT, Maire

Nombre de conseillers en exercice 19

Nombre de conseillers présents 14

Nombre de conseillers votants 15

Date de convocation : 31 janvier 2025

Présents : M. de Colbert, Mme Beauchamp, Mme Aurnague, Mme Guérin, Mme Nguyen Van, M. Birocheau, Mme Chicheri, Mme Guérineau, M. Dubois, Mme Aubrey, Mme Faye, M. Picard, Mme Perrot, M. Greiner

Pouvoir : M. Da Silva Vale donne pouvoir à Mme Guérin

Absents : M. Grange, M. Labbé, M. Laurent, Mme Desmé

Secrétaire : Mme Faye

Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2024

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 17 décembre 2024.

Décisions du Maire

2024-16 - Virement de crédits n°2 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivant afin de permettre le versement d'une subvention d'équilibre à la MARPA de Truyes

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Commune 76000	Fonctionnement	c/60611	60	-5.000,00 €
Commune 76000	Fonctionnement	c/657363	65	+5.000,00 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Solde disponible en dépenses de fonctionnement	113.581,00 €
Solde disponible en dépenses d'investissement	303.625,90 €

2024-17 – Virement de crédits n°3 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivant afin de permettre le règlement des échéances d'un prêt contracté en cours d'exercice

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Commune 76000	Fonctionnement	c/615231	011	-10.000,00 €
Commune 76000	Fonctionnement	c/6611	66	+10.000,00 €
Commune 76000	Investissement	c/2315-Op213	23	-20.000,00 €
Commune 76000	Investissement	c/1641	16	+20.000,00 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Solde disponible en dépenses de fonctionnement	103.581,00 €
Solde disponible en dépenses d'investissement	283.625,90 €

2025-02-A-01 Recrutement de personnel non titulaire – Entretien des locaux scolaires

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique aux termes duquel les emplois sont créés par délibération du conseil municipal.

Vu l'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, renouvelable dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs

Vu l'article L 332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement de manière permanente d'agents contractuels pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50%.

Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique non titulaire à temps non complet (10/35^{ème}) du 10 février au 30 juin 2025 inclus pour l'entretien de l'école élémentaire

Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique non titulaire à temps complet du 10 au 21 février 2025 inclus pour le réagencement de l'école élémentaire après travaux

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (10/35^{ème}) du 10 février au 30 juin 2025 inclus pour l'entretien de l'école élémentaire sur le fondement de l'article L 332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique
- de créer un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet du 10 au 21 février 2025 inclus pour le réagencement de l'école élémentaire après travaux
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence avec date d'effet au 10 février 2025
- de fixer la rémunération de ces emplois sur la base de l'indice brut 367, Indice majoré 366
- d'indiquer que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

2025-02-A-02 Passage d'une ligne électrique souterraine - VC n°10, lieux-dits « La Mitronnerie » et « derrière les Halbardeaux » - Convention de servitude

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de passage d'une ligne électrique souterraine de 20000 volts le long de la voie communale n°10 aux lieux-dits « La Mitronnerie » et « derrière les Halbardeaux », pour l'alimentation d'un nouveau poste de transformation, en lien avec l'installation d'un parc photovoltaïque

Ce projet nécessite l'établissement d'une servitude sur les parcelles cadastrées ZK n°66 et 68 pour l'implantation d'un câble souterrain sur une longueur totale d'environ 220 mètres et une largeur de 1 mètre.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de servitudes avec Enedis les parcelles cadastrées ZK n°66 et 68 pour l'implantation d'un câble souterrain, telle qu'annexée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2025-02-A-03 Avis sur la demande permis de construire LOGI ESVRES – Entrepôt de logistique – ZAE Even' Parc

Débat : Mme AUBREY relève qu'il serait incohérent d'autoriser un nouveau projet industriel sur un axe routier déjà saturé.

Monsieur Dubois mentionne que les conseils municipaux de Cormery et de Courçay se sont déjà opposés au projet

Vote :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.122-1-V du code de l'environnement aux termes duquel lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet, comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée, est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Vu la demande de permis de construire n° PC 037 104 244 0005 déposée le 1^{er} février 2024 par la société LOGI ESVRES en vue de la construction d'un bâtiment de logistique et de ses bureaux associés sur un terrain situé ZAE Even' Parc à Esvres-sur-Indre

Considérant que le projet de la société LOGI ESVRES prévoit un flux supplémentaire de 340 poids lourds par jour, dont 34 poids lourds estimés par jour dans la traversée de la commune de Truyes

Considérant que la circulation des poids lourds dans la traversée de la commune de Truyes génère des nuisances multiples pour la population : nuisances sonores, encombrement des voies de circulation, dégradation des chaussées et des accessoires de voirie, atteintes à la sécurité des usagers, notamment des piétons et des cyclistes

Considérant que le nécessaire développement économique du territoire ne doit pas se faire au détriment du cadre de vie des habitants

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis défavorable à la demande de permis de construire n° PC 037 104 244 0005 déposée le 1^{er} février 2024 par la société LOGI ESVRES
- de demander à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente du Département d'Indre-et-Loire de préserver la tranquillité et la sécurité des habitants en interdisant la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sauf desserte locale dans la traversée des bourgs de Truyes et Cormery

2025-02-A-04 Aliénation des chemins ruraux n°10, 11, 16, 25 et 41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, pris notamment dans ses articles L161-10 et suivants, et D161-1 à R161-27 relatifs aux chemins ruraux

Vu le code des relations entre le public et l'administration, Livre 1^{er}, Titre III, Chapitre IV

Vu le décret n° 79-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à un déclassement total ou partiel de chemin rural et à son aliénation

Vu la délibération n°2024-10-A-05 du 1^{er} octobre 2024 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'aliénation des chemins ruraux n°10, 11, 16, 25 et 41 nécessaire à l'installation d'un parc photovoltaïque

Vu l'arrêté municipal n°2024-198 du 30 octobre 2024 prescrivant l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux n°10, 11, 16, 25 et 41 aux lieux-dits « Les Terrages », « Taille de la Boissière », « Les Petites Métairies », « Taille des Moreaux », « La Grande Vallée », « Les Halbardeaux » et « Les Perchées »

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 novembre au 9 décembre 2024.

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions prévues par les textes et par l'arrêté municipal qui en prescrivait sa réalisation

Considérant que 3 observations ont été recueillies, sans opposition au projet d'aliénation

Considérant l'avis favorable et sans réserve de Monsieur le commissaire enquêteur.

Considérant que le projet d'aliénation des chemins ruraux n°10, 11, 16, 25 et 41 est prêt à être approuvé.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet d'aliénation des chemins ruraux n°10, 11, 16, 25 et 41 aux lieux-dits « Les Terrages », « Taille de la Boissière », « Les Petites Métairies », « Taille des Moreaux », « La Grande Vallée », « Les Halbardeaux » et « Les Perchées ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

2025-02-A-05 État annuel des indemnités de toute nature perçues par les membres du conseil municipal

Vu l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Le conseil municipal prend acte de l'état annuel des indemnités de toute nature perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal en 2024 dressé comme suit :

NOM, Prénom	Indemnités brutes perçues en 2024		
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais	Total
de COLBERT Stéphane	21.111,60 €	-	21.111,60 €
BEAUCHAMP Dominique	8.089,44 €	-	8.089,44 €
BIROCHEAU Jérôme	8.089,44 €	-	8.089,44 €
FAYE Marie-Dominique	8.089,44 €	-	8.089,44 €
GREINER Olivier	8.089,44 €	-	8.089,44 €

2025-02-A-06 Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le conseil municipal délibère chaque année sur le bilan de ses acquisitions et cessions opérées sur le territoire communal.

Le conseil municipal établit comme suit la liste des acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2024 :

Nature	Référence cadastrale	Localisation	Contenance	Prix
Acquisition d'immeuble	E n°577, 578, 579, 582, 1363, 1365 et 1367	15 rue du clocher	1014 m ²	90.000,00 €
	ZI n°1404	18 et 22 rue Alexander Calder	1412 m ²	1.176.000,00 €
	C n°406	« Les perruches »	635 m ²	380,00 €

Cession d'immeuble	C n°1044	« Les perruches »	655 m ²	410,00 €
--------------------	----------	-------------------	--------------------	----------

2025-02-A-07 Tarifs de la restauration scolaire

Débat : Monsieur le Maire indique que la proposition d'augmentation de 2% des tarifs de la restauration scolaire ne compense pas les charges supplémentaires supportées par le service. Cependant, la préservation du budget des familles est privilégiée

Vote :

Vu le code de l'Education, pris notamment dans ses articles R 531-52 et R 531-53 relatifs aux tarifs de la restauration scolaire.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs des repas servis au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Abonnement mensuel 4 jours : lundi-mardi-jeudi-vendredi	59,20 €
Abonnement mensuel 3 jours au choix	44,39 €
Ticket occasionnel	4,73 €
Remboursement du repas	4,22 €
Repas adulte	6,82 €

2025-02-A-08 Ouverture d'une ligne de trésorerie – Crédit agricole

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans l'attente de la récupération du FCTVA et du versement du solde des subventions relatives à l'opération de rénovation énergétique de l'école, la commune va être exposée en 2025 à un besoin ponctuel de trésorerie

Considérant que l'ouverture d'une ligne de trésorerie évite de mobiliser trop tôt ou inutilement un emprunt et permet d'optimiser les charges financières

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de réaliser auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou une ligne de trésorerie destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Les caractéristiques principales de la ligne de crédit de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 300.000 €
 - Durée : 1 an
 - Taux d'intérêt : Variable - Euribor 3 mois + 1,10% (*en décembre 2024 Euribor 3 mois = 2,813%*)
 - Commission d'engagement = 450 €, soit 0,15% du montant total de la ligne
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une Ligne de Trésorerie.
 - D'autoriser Monsieur le maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une Ligne de Trésorerie.

2025-02-A-09 Ouverture d'une ligne de trésorerie – La Banque Postale

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans l'attente de la récupération du FCTVA et du versement du solde des subventions relatives à l'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire, la commune va être exposée en 2025 à un besoin ponctuel de trésorerie

Considérant que l'ouverture d'une ligne de trésorerie évite de mobiliser trop tôt ou inutilement un emprunt et permet d'optimiser les charges financières

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de réaliser auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Les caractéristiques principales de la ligne de crédit de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 300.000 €
 - Durée : 1 an
 - Taux d'intérêt : Fixe = 3,88 %
 - Frais de dossier : 600,00 € soit 0,20% du montant total de la ligne
 - Commission de non utilisation : 0,21 %
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une Ligne de Trésorerie.
 - D'autoriser Monsieur le maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une Ligne de Trésorerie.

2025-02-A-10 Autorisation budgétaire spéciale

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses répertoriées ci-dessous dans la limite du quart des crédits inscrits en 2024 en section d'investissement, déduction faite du remboursement du capital des emprunts soit :
Budget commune : 4.084.745,27 € / 4 = 1.021.186,31 €
- de préciser que les sommes seront inscrites au budget primitif 2025 lors de son adoption aux comptes précisés ci-après :

Affectation des crédits	Montant TTC	Imputation budgétaire BP 2024
Remplacement du parquet de la salle Roger-Avenet- LK Agencement	26.621,79 €	c/21351 - 175
Achat en VEFA de locaux professionnels de santé – frais de notaire	12.927,73 €	c/2313-206
Montant total	39.549,52 €	

2025-02-A-11 Demande de fonds de concours – Réfection du sol de la salle Roger-Avenet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 VI et L. 1111-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre n°D2023_156 du 28 septembre 2023 relative au règlement du fonds de concours général ;

Considérant que le projet de réfection du sol de la salle Roger-Avenet est éligible au fonds de concours général de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le plan de financement du projet de réfection du sol de la salle Roger-Avenet comme suit :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Objets	Montant	Financeurs	Montant	% du total des travaux
Travaux	22.631,79 €	CCTVI - Fonds de concours général	11.315,00 €	50,00%
		Commune de Truyes - Autofinancement	11.316,79 €	50,00 %
TOTAL	22.631,79 €	TOTAL	22.631,79 €	100 %

- de demander à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre un fonds de concours de 11.315,00 € pour financer ledit projet.
- de s'engager à appliquer le règlement du fonds de concours général.

2025-02-A-12 Renouvellement du groupement de commande pour la fourniture et la livraison de viandes fraîches de bœuf et de veau labellisées

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi EGALIM), prévoit de faire de la restauration collective un levier à la fois de la réduction des inégalités par une offre de bonne qualité nutritionnelle, et de structuration de filières.

A ce titre, elle dispose que, au 1er janvier 2022, les repas servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge devront intégrer une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits de qualité et durables, dont 20 % de produits bio.

Le Département a souhaité proposer aux établissements publics et collectivités territoriales de Touraine de coopérer, à travers la constitution d'un groupement de commandes, et la conclusion d'un accord-cadre permettant l'achat de viandes de bœuf et de veau labellisées, destinées aux points de restauration collective et scolaire du département.

La commune de Truyes s'est associée à ce groupement de commandes en 2023 pour une durée dont le terme est fixé au 31 août 2025.

Par conséquent,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-6 et 2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de viandes fraîches labellisées de bœuf,

Considérant l'intérêt de renouveler le groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de viandes fraîches labellisées de bœuf et de veau pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} septembre 2025

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
- d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de viandes fraîches de bœuf et de veau labellisées;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'habiliter le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- de préciser que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2025-02-A-13 Rénovation énergétique de l'école élémentaire Guy-de-Maupassant – Autorisation de signature des marchés de travaux – Macro lot D – Lot 10 Géothermie sur sondes

Par délibération n°2024-05-A-06 du 14 mai 2024, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux relatifs à l'opération de rénovation thermique et de mise aux normes de l'école élémentaire Guy-de-Maupassant pour un montant de 867.105,82 € HT.

Lors de l'exécution des travaux, la technique de géothermie sur nappe s'est avérée inopérante en raison de l'insuffisance de la ressource en eau.

Afin de conserver les objectifs initiaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, il est nécessaire de recourir à une technique alternative de géothermie sur sonde.

A cet effet, une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 4 décembre 2024 selon la procédure adaptée prévue à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Les candidats avaient jusqu'au 20 décembre 2024 pour remettre une offre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur Marchés Online et sur le Moniteur le 4 décembre 2024,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises,

Entendu le rapport d'analyse des offres,

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatifs à la rénovation thermique et à la mise aux normes de l'école élémentaire Guy-de-Maupassant – Marco Lot D – Lot 10 Géothermie sur sonde - avec l'entreprise NGE Fondations – 9, rue des Cèdres – 86800 SAINT-JULIEN-L'ARS- pour un montant de 122.775,60 € HT

2025-02-A-14 Lotissement « le Grand Chêne » - lieu-dit « Vauzelle »

Monsieur le maire rappelle le projet de lotissement « le Grand Chêne » au lieu-dit « Vauzelle » porté par les sociétés Villadim et Touraine Logement.

L'opération est concernée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation figurant au Plan Local d'Urbanisme de la commune. Elle s'étend sur une surface de 7,8 hectares et prévoit la création d'un minimum de 119 logements, dont au moins 25 logements sociaux.

Les sociétés Villadim et Touraine Logement ont chacune déposé une demande de permis d'aménager en 2023 et se sont vues opposer un refus, notamment en raison d'un avis défavorable du Département d'Indre-et-Loire.

Dans son avis, le Département regrettait « l'absence d'étude approfondie de l'impact du projet sur le réseau routier départemental » et préconisait la création d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 45 et 82.

Concernant la sortie sur la RD 943 par la rue de Vauzelle, le Département relevait que cette voie est « déjà à saturation aux heures de pointe » et invitait les aménageurs et la commune à proposer une solution « visant à optimiser l'insertion du flux de voitures sur le trafic de la RD 943 ».

En accord avec le Service Territorial d'Aménagement du sud-ouest, la société Villadim propose de conserver en double sens la sortie de la rue de Vauzelle sur le giratoire de la Chapelle Saint-Blaise.

Cette solution permettrait de faciliter l'insertion sur la RD943 pour les occupants des constructions existantes, ou des lots nouvellement créés le long de la rue de Vauzelle, sans répondre aucunement cependant aux besoins de l'ensemble de l'opération.

Le tracé en courbe impliquerait le déplacement de l'intersection de quelques mètres vers le sud et une emprise sur le terrain initialement destiné à l'aménagement des abords de la Chapelle Saint-Blaise et de places de stationnement.

Le coût est évalué à 50000 €, hors acquisition foncières et serait supporté par la commune de Truyes, sauf à inclure les travaux dans un Projet Partenarial Urbain plus vaste mais exclusif de la taxe d'aménagement.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet d'aménagement de l'intersection entre la rue de Vauzelle et la RD 943

Questions diverses

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à M. GREINER pour l'élaboration du bulletin municipal en cours de distribution.

Mme Faye signale un dépôt de déchets encombrants sur le terrain de passage des gens du voyage.

Mme Guérineau propose de participer à la journée de sensibilisation des usagers de la route sur la nécessité de ne pas jeter ses déchets sur la voie publique organisée par le Département d'Indre-et-Loire. Elle suggère d'associer les chasseurs à cette manifestation.

La séance est levée à 21h30

Le Secrétaire de séance
Marie-Dominique FAYE

Le Maire
Stéphane de COLBERT